



B.O.

Bulletin officiel n° 38 du 16 octobre 2014

Sommaire

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2014 - 2015
arrêté du 7-10-2014 (NOR : MENI1400488A)

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association française pour le développement de l'enseignement technique
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400528A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Contact France – dialogue entre les parents, les gais et lesbiennes, leurs familles et amis
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400529A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Énergie Jeunes
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400530A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association IMS-Entreprendre pour la cité
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400531A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association L'Enfant @ l'hôpital
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400532A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400533A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Patrimoine et terroirs
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400534A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Petit K@you
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400535A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Wikimedia France – association pour le libre partage de la connaissance
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400536A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association nationale Le Refuge
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400537A)

Partenariat

Arrêté accordant l'Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association française des centres de consultation conjugale
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400538A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association France-Québec
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400539A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à la Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400540A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à la Fédération nationale des chorales scolaires
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400541A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Institut de formation, d'animation et de conseil
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400542A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Les Passeurs d'ondes
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400543A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le Souvenir français
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400544A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association MAE solidarité
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400545A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union française des centres de vacances et de loisirs

arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400546A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union nationale des jeunesses musicales de France
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400547A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la réhabilitation et l'entretien des monuments et du patrimoine artistique, dite Union REMPART
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400548A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Zup de Co
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400549A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Action et documentation santé pour l'éducation nationale
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400550A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400551A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains, dénommée France ADOT
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400552A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, dite Ligue des droits de l'homme
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENE1400553A)

Actions éducatives

Prix des droits de l'homme - René Cassin 2014-2015
note de service n° 2014-128 du 7-10-2014 (NOR : MENE1423081N)

Actions éducatives

Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale - année scolaire 2014-2015
note de service n° 2014-133 du 15-10-2014 (NOR : MENE1423904N)

Personnels

Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2015-2016
note de service n° 2014-129 du 9-10-2014 (NOR : MENE1422492N)

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2015
note de service n° 2014-130 du 8-10-2014 (NOR : MENH1423333N)

Personnels enseignants du premier degré

Dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service hebdomadaires

note de service n° 2014-135 du 10-9-2014 (NOR : MENH1423676N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale
arrêté du 18-9-2014 (NOR : MENH1400496A)

Nomination

Vice-recteur de Wallis-et-Futuna
arrêté du 23-7-2014 (NOR : MENH1400498A)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Corse
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400484A)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Dijon
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400485A)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Lyon
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400486A)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Nancy-Metz
arrêté du 22-9-2014 (NOR : MENH1400487A)

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Strasbourg
arrêté du 26-9-2014 (NOR : MENH1400499A)

Nomination

Médiateur académique
arrêté du 9-10-2014 (NOR : MENB1400495A)

Organisation générale

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Organisation du service pour l'année scolaire et universitaire 2014 - 2015

NOR : MENI1400488A

arrêté du 7-10-2014

MENESR - IGAENR

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 99-878 du 13-10-1999 modifié, ensemble articles R.* 241-6 à R.* 241-16 du code de l'éducation notamment article 3 ; arrêté du 6-1-2014

Article 1 - Sont désignés auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, pour l'année scolaire et universitaire 2014 - 2015 :

En qualité d'adjoint au chef du service :

- Monique Ronzeau, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

En qualité de chefs de groupe territorial :

- Ile-de-France (académies de Créteil, Paris et Versailles) : Jean-François Cuisinier, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Nord-Ouest (académies d'Amiens, Caen, Lille et Rouen) : Alain Perritaz, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Est (académies de Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Reims et Strasbourg) : Claudine Peretti, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Ouest (académies de Nantes, Orléans-Tours, Poitiers et Rennes) : Patrick Allal, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Midi (académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse) : Simone Christin, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- Sud-Est (académies d'Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Lyon et Nice) : Jean-Charles Ringard, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe.

Article 2 - Assurent en outre auprès du chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche une mission de coordination des travaux dans les domaines suivants :

- enseignement scolaire : Françoise Mallet, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe ;

- enseignement supérieur et recherche : Pascal Aimé, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe.

Article 3 - Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 octobre 2014

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association française pour le développement de l'enseignement technique

NOR : MENE1400528A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'Association française pour le développement de l'enseignement technique qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Contact France – dialogue entre les parents, les gais et lesbiennes, leurs familles et amis

NOR : MENE1400529A

arrêté du 9-10-2014

MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Contact France - dialogue entre les parents, les gais et lesbiennes, leurs familles et amis qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Énergie Jeunes

NOR : MENE1400530A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Énergie Jeunes qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association IMS-Entreprendre pour la cité

NOR : MENE1400531A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association IMS-Entreprendre pour la cité qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association L'Enfant @ l'hôpital

NOR : MENE1400532A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 octobre 2014, l'association L'Enfant @ l'hôpital qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

NOR : MENE1400533A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 octobre 2014, l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Patrimoine et terroirs

NOR : MENE1400534A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Patrimoine et terroirs qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Petit K@you

NOR : MENE1400535A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Petit K@you qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Wikimedia France – association pour le libre partage de la connaissance

NOR : MENE1400536A
arrêté du 9-10-2014
MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Wikimedia France - association pour le libre partage de la connaissance qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association nationale Le Refuge

NOR : MENE1400537A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'Association nationale Le Refuge qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Arrêté accordant l'Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association française des centres de consultation conjugale

NOR : MENE1400538A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'Association française des centres de consultation conjugale qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association France-Québec

NOR : MENE1400539A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'Association France-Québec qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à la Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap

NOR : MENE1400540A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, la Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à la Fédération nationale des chorales scolaires

NOR : MENE1400541A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, la Fédération nationale des chorales scolaires qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Institut de formation, d'animation et de conseil

NOR : MENE1400542A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Institut de formation, d'animation et de conseil qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses associations départementales et régionales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Les Passeurs d'ondes

NOR : MENE1400543A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Les Passeurs d'ondes qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le Souvenir français

NOR : MENE1400544A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Le Souvenir français qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association MAE solidarité

NOR : MENE1400545A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association MAE solidarité qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses structures territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union française des centres de vacances et de loisirs

NOR : MENE1400546A
arrêté du 9-10-2014
MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Union française des centres de vacances et de loisirs qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union nationale des jeunesses musicales de France

NOR : MENE1400547A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Union nationale des jeunesses musicales de France qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses sections territoriales.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la réhabilitation et l'entretien des monuments et du patrimoine artistique, dite Union REMPART

NOR : MENE1400548A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Union des associations de chantiers de sauvegarde et d'animation pour la réhabilitation et l'entretien des monuments et du patrimoine artistique, dite Union REMPART qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu aux associations membres de l'Union.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Zup de Co

NOR : MENE1400549A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Zup de Co qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Action et documentation santé pour l'éducation nationale

NOR : MENE1400550A
arrêté du 9-10-2014
MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Action et documentation santé pour l'éducation nationale (Adosen) qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

NOR : MENE1400551A
arrêté du 9-10-2014
MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 octobre 2014, l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains, dénommée France ADOT

NOR : MENE1400552A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 9 octobre 2014, l'association Fédération des associations pour le don d'organes et de tissus humains, dénommée France ADOT, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans. L'agrément est étendu à ses associations départementales adhérentes.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, dite Ligue des droits de l'homme

NOR : MENE1400553A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 octobre 2014, l'association Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, dite Ligue des droits de l'homme, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Prix des droits de l'homme - René Cassin 2014-2015

NOR : MENE1423081N

note de service n° 2014-128 du 7-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le Prix des droits de l'homme - René Cassin, organisé avec la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), vise à récompenser les meilleurs projets d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté réalisés dans les écoles élémentaires, collèges et lycées publics et privés sous contrat. Il doit permettre de valoriser, aux niveaux académique et national, les nombreuses initiatives mises en place dans les écoles et les établissements scolaires dans ce domaine.

Ce prix rend hommage à René Cassin, dont le combat et l'engagement en faveur des droits de l'homme furent exceptionnels et exemplaires. Membre éminent de la France Libre, il apporta une contribution essentielle à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et reçut le prix Nobel de la paix en 1968. Les équipes éducatives sont invitées, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, à aborder avec les élèves le fonctionnement démocratique de notre société en s'appuyant sur les textes fondateurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Une liste indicative de ces textes est disponible sur le site Éduscol à la page suivante :

<http://eduscol.education.fr/prixcassin>

L'année 2014 marquant le **25e anniversaire** de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Organisation des Nations unies, les équipes pédagogiques, si elles le souhaitent, peuvent profiter de ce cadre commémoratif pour travailler plus particulièrement sur ce texte (il est possible de se reporter au site Éduscol pour obtenir pour plus d'information sur le 25e anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant : eduscol.education.fr/droits-enfants).

Le suivi du concours est confié au référent académique « mémoire et citoyenneté ». Ce dernier est également chargé de l'information des équipes éducatives.

Règlement du Prix des droits de l'homme - René Cassin (2014-2015)

1 - Élèves pouvant participer au concours

Le prix est ouvert aux élèves des écoles élémentaires ainsi que des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- établissements d'enseignement adapté ;
- établissements d'enseignement agricole ;
- établissements relevant du ministère de la défense ;
- établissements français à l'étranger.

Peuvent également participer au concours :

- les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
- les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- les élèves scolarisés dans des établissements spécialisés relevant du secteur médico-social.

2 - Catégories de participation

Le prix comporte trois catégories de participation :

- première catégorie : écoles élémentaires ;
- deuxième catégorie : collèges ;
- troisième catégorie : lycées.

3 - Conditions de réalisation

Les projets des élèves peuvent s'appuyer sur l'intégralité ou sur une partie d'un texte fondateur des droits de l'homme

et des libertés fondamentales. Ils peuvent être réalisés dans des cadres variés (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, associations scolaires, etc.) et mobiliser un groupe d'élèves, une classe ou l'ensemble de l'établissement.

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Ils peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévidérom, clé USB, etc.).

Les candidats peuvent réaliser un site Internet à condition d'en présenter au jury une version imprimée ou enregistrée sur support numérique identique à la version en ligne.

Il est fortement conseillé, pour des raisons techniques liées à leur transport et à leur conservation (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que les travaux ne dépassent pas le format A3 (29,7 × 42 cm).

Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces enregistrements ne doit pas excéder 60 minutes.

4 - Composition des dossiers de candidature

Les dossiers comportent un descriptif du projet, rédigé sur le formulaire numérique téléchargeable sur la page suivante : <http://eduscol.education.fr/prixcassin>

Ce formulaire doit être complété par toutes les pièces jugées nécessaires à la compréhension et à l'évaluation du projet, tout particulièrement les réalisations des élèves. Les écoles et les établissements veillent à fournir tous les documents qui peuvent faciliter l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.).

L'avis argumenté de l'inspecteur de l'éducation nationale (pour les écoles) ou du chef de l'établissement (pour les collèges et les lycées), qui clôt le dossier, est un élément d'appréciation important pour les jurys.

5 - Envoi des dossiers de candidature

5.1 Pour les établissements situés sur le territoire national

Les écoles et établissements de métropole et d'outre-mer adressent les dossiers de candidature **au recteur ou vice-recteur de leur académie le lundi 11 mai 2015** au plus tard.

5.2 Pour les établissements situés à l'étranger

Les écoles et établissements d'enseignement français à l'étranger envoient directement leurs dossiers de candidature au ministère, le **lundi 11 mai 2015** au plus tard, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire, Dgesc B3-4, « Prix des droits de l'homme - René Cassin », 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

6 - Prix académiques (établissements situés sur le territoire national)

Si le nombre de dossiers le justifie, le recteur réunit un jury académique.

Il lui appartient de valoriser les prix décernés au niveau académique.

Les services académiques envoient le compte rendu de la réunion du jury, le cas échéant, accompagné des dossiers des trois établissements lauréats au ministère (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire, Dgesc B3-4, « Prix des droits de l'homme - René Cassin », 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07) pour le **vendredi 29 mai 2015** dernier délai. Ils communiquent à cette occasion le nombre de candidatures présentées dans chaque catégorie de participation au niveau académique, et le palmarès (prix et mentions) établi.

7 - Prix nationaux

7.1 Le jury national du Prix des droits de l'homme - René Cassin

Le jury national, régi par l'arrêté du 11 septembre 2013 publié au Bulletin officiel n° 34 du 19 septembre 2013, est composé de membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, de représentants de l'éducation nationale, ainsi que de personnalités qualifiées s'étant distinguées dans le domaine des droits de l'homme.

Le jury distingue, parmi les lauréats académiques, un lauréat national par catégorie de participation. Il peut également décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des prix secondaires, des mentions et des prix spéciaux.

7.2 Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ou leurs représentants respectifs, au cours d'une cérémonie officielle.

Seuls les lauréats de prix sont conviés à cette cérémonie.

Ils sont représentés par quatre élèves au maximum, proposés par leurs pairs et accompagnés d'un membre de

l'équipe éducative.

8 - Valorisation des travaux

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux services académiques dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Les recteurs d'académie se chargent de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos...) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. A cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire de captation téléchargeable sur le site Eduscol (<http://eduscol.education.fr/prixcassin>) et le joindront au travail des élèves lors de l'envoi de ce dernier au rectorat d'académie.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Ressources et partenariats

- La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La CNCDH assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle est notamment composée de représentants de la société civile. Une trentaine d'organisations non gouvernementales participent à ses travaux.

<http://www.cncdh.fr/>

- Le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Canope - ex CNDP)

Canope a mis en ligne des ressources pédagogiques sur René Cassin et la Déclaration universelle des droits de l'homme sur le site « Pour mémoire ».

<http://www.cndp.fr/memoire> (rubrique : « René Cassin et la Déclaration universelle des droits de l'homme »)

- L'association Civisme et démocratie (Cidem)

L'association met en ligne sur le site des « Itinéraires de citoyenneté » un portail spécifiquement dédié au Prix des droits de l'homme - René Cassin et à l'éducation aux droits de l'homme.

<http://itinerairesdecitoyennete.org/> (rubrique : « Droit », « Prix René Cassin »)

Par ailleurs, les équipes éducatives sont invitées à s'appuyer sur les associations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, membres de la CNCDH ou agréées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- L'Unicef (Fonds des Nations unies pour l'enfance)

En France, l'Unicef a notamment pour mission de sensibiliser le jeune public aux droits et aux conditions de vie des enfants dans le monde. Pour accompagner les acteurs de l'éducation dans leurs démarches pédagogiques, l'Unicef propose des outils pédagogiques (téléchargeables gratuitement depuis son site Internet) ainsi qu'un réseau de 400 bénévoles répartis dans 80 comités départementaux, qui peuvent intervenir dans les classes pour aborder la question des droits de l'enfant avec les élèves (coordonnées également disponibles sur le site).

<http://www.unicef.fr/> (rubriques « Éducation » et « Réseau bénévole »)

Toutes les informations relatives au prix sont consultables sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/prixcassin>

Je vous remercie de veiller à la mobilisation du plus grand nombre d'établissements et à ce que les projets de qualité menés par les élèves puissent être valorisés dans le cadre de cette action.

La note de service n° 2012-108 du 21 juillet 2012 relative au concours 2012-2013 est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale - année scolaire 2014-2015

NOR : MENE1423904N

note de service n° 2014-133 du 15-10-2014

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs - directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale ont été officiellement lancées par le Président de la République le 7 novembre 2013.

Ce temps mémoriel, qui marquera l'année scolaire 2014-2015, est porteur de plusieurs enjeux importants, précisés dans la [note de service n° 2013-094 du 7 juin 2013](#) parue au Bulletin officiel n° 24 du 13 juin 2013 :

- la compréhension d'une épreuve qui engagea l'ensemble de la société française ;
- la transmission de cette mémoire aux Français d'aujourd'hui ;
- l'hommage rendu à ceux qui vécurent la guerre et firent le sacrifice de leur vie ;
- l'appréhension du conflit dans la perspective d'une histoire nationale et européenne partagée.

L'éducation nationale prend pleinement part à cette commémoration et s'applique à transmettre aux jeunes générations l'Histoire et les mémoires de ce conflit. Elle s'appuie, d'une part, sur les enseignements en classe depuis l'école primaire jusqu'au lycée (sur ce point, on pourra se reporter à la note de service du 7 juin 2013 précitée) et, d'autre part, sur les actions éducatives.

Les équipes éducatives veilleront en outre à associer les élèves aux cérémonies et manifestations locales ou nationales rendant hommage aux combattants et aux victimes de la guerre qui rythmeront les commémorations au cours de l'automne 2014 (notamment le 11 novembre) et du début de l'année 2015.

Je vous rappelle que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est membre fondateur du Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale » chargé de mettre en œuvre les commémorations de ces événements. Ce dernier accompagne la coordination des projets pédagogiques menés par les classes et les établissements par le biais des comités académiques du Centenaire pilotés par les référents académiques « mémoire et citoyenneté ».

1. Actions éducatives nationales

Deux dispositifs qui ont marqué l'année scolaire 2013-2014 sont reconduits : la « Grande collecte » et le concours « Les petits artistes de la mémoire » du Centenaire. Deux nouvelles opérations, proposées par la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale font leur apparition cette année : la « Photographie du Centenaire » et le concours « Eustory ».

Vous trouverez ci-après une brève description de ces différentes actions. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Éduscol à l'adresse suivante : eduscol.education.fr/centenaire-premiere-guerre-mondiale.

1.1. Pour les écoles, les collèges et les lycées : la « Grande collecte »

En novembre 2013, sous l'impulsion, notamment, de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et du Service interministériel des archives de France (SIAF), s'est tenue la « Grande collecte ». Cette opération nationale visait à encourager les Français à faire numériser gratuitement dans des centres de collecte mis en place pour l'occasion, leurs documents et objets familiaux liés à la Grande Guerre, dans le but d'alimenter le fond de la bibliothèque en ligne Europeana.

Cette opération, qui a rencontré un vif succès en 2013 (plus de 10 000 participants, environ 250 000 pages numérisées), notamment auprès du public scolaire, est reconduite cette année sous une forme légèrement différente puisqu'elle permettra la mise en ligne des documents les plus emblématiques sur un site dédié, créé par la BnF.

Elle se tiendra les vendredi 14 et samedi 15 novembre 2014, dans des lieux de collecte prévus à cet effet, sur l'ensemble du territoire national. Les enseignants des classes souhaitant s'associer à cette collecte sont priés de prendre contact préalablement avec les services éducatifs des archives départementales. Au-delà de cette opération, les équipes éducatives sont encouragées à développer, tout au long de l'année scolaire, des projets pédagogiques en lien avec ces services.

1.2. Pour les écoles : le concours « Les petits artistes de la mémoire » du Centenaire

Les classes de CM2 sont encouragées à participer au concours « Les petits artistes de la mémoire » du Centenaire, organisé en 2014-2015 par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en lien avec la Dgesco et la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Cette action éducative, qui a suscité un engouement remarquable des équipes éducatives l'an dernier (plus de 500 classes participantes sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger) permet aux enseignants de faire travailler les élèves sur le parcours de guerre d'un combattant de leur commune et d'élaborer un carnet artistique sur le modèle de celui de l'artiste combattant Renefer. Pour cette session particulière de l'année 2014-2015, les équipes pédagogiques sont invitées à porter leurs réflexions sur l'héritage du conflit dans le cadre de la construction européenne.

1.3. Pour les collèges et les lycées : la « Photographie du Centenaire »

Les classes de 4^e et de 3^e des collèges et de 1^{re} des lycées généraux, technologiques et professionnels sont invitées pour l'année 2014-2015 à réaliser une photographie du Centenaire dans le cadre de l'appel à projet soutenu par la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale.

Ce projet doit permettre aux élèves de s'engager dans un travail autour de la photographie et de sa pratique, lié à une réflexion plus large sur l'image, en lien avec les mémoires et l'Histoire du conflit. Il s'agit pour les élèves de s'approprier ainsi l'événement et d'en comprendre les enjeux contemporains. Dans ce cadre, les classes qui le souhaitent sont invitées à déposer sur le portail national du Centenaire une ou deux photographies symbolisant à leurs yeux le conflit et ce qui en reste cent ans après. Ces photographies seront accompagnées d'un commentaire justifiant le choix opéré.

Les clichés sélectionnés seront présentés sous une forme de mur ou d'exposition lors du festival du film de Compiègne 2015. Ils seront également mis en ligne sur le portail national du Centenaire ainsi que sur les sites Internet des autres partenaires du dispositif : celui de la fondation Alexandre Varenne et, à l'occasion de la 26^e semaine de la presse et des médias à l'école, celui du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi).

Les comités académiques du Centenaire pourront accompagner la diffusion de l'appel à projet et utiliser les clichés réalisés dans leur académie à des fins pédagogiques et commémoratives.

1. 4. Pour les collèges et les lycées : Le Concours « Eustory »

Les classes de 4^e et de 3^e des collèges et de 1^{ère} des lycées généraux, technologiques et professionnels sont invitées à participer au concours « Eustory » pour l'année scolaire 2014-2015. Ce concours d'Histoire à dimension européenne, soutenu par la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale, est co-organisé par l'Association des professeurs d'histoire-géographie (APHG), la Fédération des maisons franco-allemandes, la fondation Körber, et Notre Europe - institut Jacques Delors.

À l'occasion des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale, les élèves sont invités à étudier la question suivante : « L'Europe sur les champs de bataille : que nous reste-t-il de la Première Guerre mondiale ? »

Les recherches menées par les élèves français portent sur le quotidien de leurs aïeux de 14-18. Elles doivent être confrontées à la dimension européenne du conflit. Les élèves pourront s'appuyer en parallèle sur les travaux d'établissements européens travaillant sur le même thème.

2. Labellisation nationale des meilleurs projets

Les comités académiques du Centenaire proposeront les projets les plus pertinents à la labellisation de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Ils adresseront les dossiers sélectionnés à la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale entre le 17 et le 21 novembre 2014. Chaque comité académique adoptera dans ce cadre un calendrier qui lui est propre.

Les projets ainsi reconnus feront l'objet d'une publication dans l'espace pédagogique du portail national de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Il appartiendra également à chaque comité académique de trouver les modalités appropriées de valorisation des projets à l'échelle de l'académie.

En outre, certains projets labellisés pour l'année 2014-2015 pourront obtenir un soutien financier de la part de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Les référents académiques « mémoire et citoyenneté » seront chargés de communiquer, auprès des porteurs de projets, des modalités de demande de subvention et d'assurer la transmission des dossiers à la Mission du Centenaire qui examinera les demandes lors du premier semestre de l'année 2015.

3. Journée portes ouvertes dédiée au Centenaire dans le réseau Canopé

Les ateliers des Canopé académiques (CRDP) sont des centres ressources mobilisés dans la préparation des commémorations du Centenaire. L'ensemble du réseau organise, le **mercredi 12 novembre 2014**, une journée portes ouvertes, à l'intention des équipes éducatives, portant sur le Centenaire de la Première Guerre mondiale (présentation des outils pédagogiques, sensibilisation aux actions éducatives, conseils pratiques, etc.)

Vous trouverez enfin des informations complémentaires relatives aux ressources utiles et aux différents partenaires en soutien, sur le site Éduscol du ministère : eduscol.education.fr/centenaire-premiere-guerre-mondiale.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous voudrez bien apporter à l'implication de l'ensemble de la communauté éducative dans ce moment important de rassemblement et de cohésion nationale.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels Formation

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2015-2016

NOR : MENE1422492N

note de service n° 2014-129 du 9-10-2014

MENESR - DGESCO DEI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement des langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux chefs d'établissement

A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement

A.1 - Échange franco-allemand

A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement

B.1 - Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés

C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (Fle)

D.1 - Codofil, séjour en Louisiane

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République

(rapport annexé) encourage une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde au service de la réussite de tous : « L'École doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen ». Distinctes des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires, les actions de formation décrites dans la présente note contribuent fortement à cet objectif, en encourageant le développement des compétences linguistiques, personnelles et interculturelles des enseignants, l'ouverture des établissements scolaires sur l'Europe et le monde et la promotion du français à l'étranger.

La présente note de service décrit les programmes et actions d'échanges et de formation à l'étranger organisés au niveau national pour l'année scolaire 2015-2016. Ces programmes et actions s'adressent aux enseignants des premier et second degrés en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale. Le programme Codofil s'adresse, en outre, aux enseignants de l'enseignement privé et aux professeurs de français langue étrangère (Fle). Pour la deuxième année consécutive, le programme Poste pour poste avec le Québec s'adresse également aux enseignants spécialisés (option D). Le programme Jules Verne fait l'objet d'une circulaire distincte (NOR : MENC1405356C circulaire n° 2014-035 du 11 mars 2014).

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet. **Les candidats sollicitant pour l'année d'échange une mutation, un détachement ou toute autre mobilité fonctionnelle ou physique, doivent impérativement le faire savoir lors de leur candidature.**

L'annexe 1 classe les programmes d'échanges en fonction du public concerné.

L'annexe 2 présente les modalités de candidature ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation.

L'annexe 3 est consacrée au programme d'échange franco-allemand avec l'organisation du service des enseignants (3A), le formulaire à compléter (3B) et le modèle d'attestation de participation à l'échange franco-allemand (3C).

L'annexe 4 fournit des informations complémentaires sur le programme Codofil (séjour en Louisiane).

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des

écoles et des établissements scolaires. Il importe que le projet des enseignants souhaitant bénéficier des programmes et actions présentés dans la présente note soit pleinement intégré au projet pédagogique de l'école ou de l'établissement.

A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement

A.1 Échange franco-allemand

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj). Il s'adresse aux enseignants titulaires du premier degré.

Afin de respecter la réciprocité du programme, l'académie d'origine du candidat retenu s'engage à accueillir en retour un enseignant allemand, soit dans le département d'origine du candidat partant, soit éventuellement dans un autre des départements de l'académie. Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne.

Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école primaire, de la maternelle au cours moyen deuxième année. Il permet le perfectionnement linguistique et culturel des candidats qui s'engagent, à leur retour en France, à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement de l'allemand. Il donne l'occasion aux élèves français de bénéficier de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Dgesco sera amenée à reprendre l'attache des candidats à leur retour en France.

Procédure de candidature

Le formulaire de candidature complété par le candidat (annexe 3B) est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription pour avis à la date indiquée au niveau académique.

Le candidat est susceptible d'être convoqué à un entretien de motivation par le rectorat.

Les enseignants français déjà en poste en Allemagne et souhaitant être reconduits devront suivre la même procédure de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Éduscol dans la rubrique « Europe et Monde » (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

Le candidat s'engage, s'il est retenu, à participer à l'échange ainsi qu'aux stages organisés par l'Ofaj. Un rapport d'activités est attendu en fin d'année scolaire (voir annexe 2).

Procédure de sélection, de validation et d'envoi des dossiers à l'administration centrale

Cette procédure est coordonnée par la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic).

Après réception des dossiers de candidature, l'IEN porte un premier avis et transmet tous les dossiers à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) qui portera l'avis définitif. Cet avis peut être fondé sur un entretien au cours duquel la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats seront appréciées. En cas de refus, un avis motivé figurera obligatoirement sur le dossier de candidature de l'enseignant.

Au terme de cette procédure de validation, la Dareic envoie sous bordereau et par voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Dgesco MAF2, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 et par courriel (dgesco.formation@education.gouv.fr) **pour le 10 mars 2015 au plus tard** :

1. la liste récapitulative des candidats retenus ;
2. les dossiers de candidature classés par département ;
3. la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne.

La direction académique informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature.

Procédure d'affectation des candidats

Courant avril 2015, une commission franco-allemande répartit les candidats par Land, selon l'un de leurs trois vœux et selon les postes disponibles, en tenant compte des partenariats existant entre les académies et les Länder, afin d'en renforcer les liens et de respecter la réciprocité du programme. L'affectation dans les écoles du Land est faite ultérieurement, lors du séminaire de contact organisé par l'Ofaj fin mai 2015.

Après communication des résultats d'affectation à l'académie par la Dgesco, le directeur académique des services de l'éducation nationale adresse à chaque candidat retenu une attestation de participation au programme d'échange sur

le modèle de l'annexe 3C.

A.2 Échange poste pour poste avec le Québec

En liaison avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic), la Dareic de l'académie d'Amiens gère, au niveau national, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges poste pour poste avec le Québec.

Ce programme s'adresse aux enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année titulaires de leur poste, ainsi qu'aux enseignants spécialisés (Capa-SH, option D) titulaires d'une Clis ou d'une unité d'enseignement. Tous les enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté.

Objectifs et durée

Cet échange d'une année scolaire a pour objectif l'enrichissement des pratiques pédagogiques des participants ainsi que le renforcement des liens historiques entre la France et le Québec.

Procédure de candidature et de validation des dossiers

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2. - A.2.

B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement

B.1 Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep), en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme.

B.1.1 Séjour d'enseignants français dans un établissement en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, au Portugal et au Royaume-Uni

Objectifs et durée

Ce programme de deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires) s'adresse prioritairement aux enseignants d'allemand, d'anglais, d'espagnol, d'italien, de portugais et de disciplines non linguistiques. Dans une moindre mesure et en fonction des places disponibles, il s'adresse également aux enseignants d'autres disciplines.

Il a pour objectif de renforcer les compétences en langues vivantes étrangères des enseignants français et de développer la coopération bilatérale avec les pays concernés.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

Procédure de candidature

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>

Pour le **Royaume-Uni**, les enseignants français doivent **obligatoirement** joindre à leur dossier de candidature l'engagement écrit d'un établissement d'accueil.

Pour les autres destinations, il n'est pas nécessaire d'avoir un partenaire identifié. Cependant, si le candidat a déjà un établissement d'accueil, il doit le mentionner dans son dossier pour qu'il en soit tenu compte. Cet établissement d'accueil européen doit s'inscrire auprès de l'organisme gérant ce programme dans son pays.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2 B.1.

B.1.2 Accueil d'enseignants européens (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni) dans un établissement public du second degré en France

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour une durée de deux semaines. Les enseignants étrangers candidats auront, de leur côté, procédé à leur inscription auprès de l'organisme gérant ce programme dans leur pays.

Procédure de candidature pour les établissements français

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>

Les établissements candidats sont invités à consulter l'annexe 2. - B.1.

C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés

C.1 Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

Le Ciep, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ces stages. Le programme s'adresse aux enseignants du premier degré et aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques du second degré.

Objectifs et durée

Les stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à renforcer les compétences linguistiques, culturelles et pédagogiques des enseignants. Les langues concernées pour le premier degré sont l'allemand et l'anglais et, pour le second degré, l'allemand, l'anglais, le chinois, l'espagnol, l'italien et le portugais.

Procédure de candidature

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/language-courses/faq>

Les demandes formulées ne peuvent porter que sur une seule action de formation. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu au cas où le stage demandé serait complet. Il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature.

Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme du stage et de respecter les dates d'arrivée et de départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation. Les participants aux stages remettent un bilan de fin de stage qu'ils adresseront aux inspecteurs concernés de leur académie (IEN 1er degré, IA/IPR, IEN/EG) ainsi qu'une copie au Ciep.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2.- C.1.

D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (Fle)

D.1 Codofil : séjour en Louisiane

Le Ciep gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux instituteurs, aux professeurs des écoles ainsi qu'aux professeurs certifiés, agrégés et assimilés des disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes, éducation physique et sportive.

Objectifs et durée

Ce programme d'une année scolaire (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (Codofil) et le département de l'éducation de l'État de Louisiane (LDE), en partenariat, en France, avec le ministère des affaires étrangères et du développement international et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs des écoles et instituteurs français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

Procédure de candidature et éligibilité

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires ou non de l'enseignement public et privé et aux enseignants de Fle. Tous les candidats doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle (les années d'assistantat de langue et de stage avant titularisation ne sont pas prises en compte). Le candidat doit enseigner à temps complet au moment du dépôt du dossier.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public doivent demander un détachement, qui sera accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique. Ce détachement prend effet au 1er août 2015 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine. Ils pourront ensuite solliciter un nouveau détachement ou une disponibilité.

Les enseignants titulaires de l'enseignement privé doivent demander une disponibilité pour convenance personnelle. Les candidats Fle doivent justifier d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (Fle). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

Conditions de participation et de séjour

Les avis des supérieurs hiérarchiques doivent porter sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et faculté à adapter leur enseignement en français à des élèves non francophones dans un contexte culturel nouveau, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à la connaissance de la langue et de la civilisation nord-américaines.

Chaque participant doit remettre, à la fin de son séjour, au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, un rapport qui sera communiqué à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats – (DGMDP) du ministère des affaires étrangères et du développement international, à la direction des relations

européennes et internationales et de la coopération – (département Amérique, Afrique du Nord et Moyen-Orient - Dreic 1B) et à la direction générale de l'enseignement scolaire (département des relations européennes et internationales Dgesco-DEI) du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaîtront les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2015. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats.

Les postes sont à pourvoir au 1er août 2015. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2015 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane). Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics ; il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais des premier et second degrés (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de Fle et les professeurs de lettres et de langues vivantes enseignent le français langue étrangère. Les enseignants d'autres disciplines et les enseignants du premier degré enseignent en français, dans les classes d'immersion, les matières du programme américain. En cas d'affectation en école homologuée, les enseignants appliqueront les programmes français.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité à l'interculturel est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est appréciée.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 2. - D.1. Ils sont également invités à lire attentivement l'**annexe 4** où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition ainsi que quelques recommandations complémentaires.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe 1

↳ Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

Annexe 2

↳ Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

Annexe 3

↳ Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

Annexe 4

↳ Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

Annexe 1

Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

Pour le détail des programmes, il convient de se référer au texte de la circulaire.

Niveau	Enseignement	Discipline	Programmes et références
Premier degré	Public		Échange franco-allemand (A.1) Échange poste pour poste avec le Québec (A.2) Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) Codofil, séjours en Louisiane (D.1)
	Privé sous contrat		Codofil, séjours en Louisiane (D.1)
Second degré	Public	Enseignants de DNL	Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) Codofil, séjours en Louisiane (D.1)
		Enseignants de langue	Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) Codofil, séjours en Louisiane (D.1)
		Enseignants toutes disciplines	Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) Codofil, séjours en Louisiane (D.1)
	Privé sous contrat	Enseignants toutes disciplines	Codofil, séjours en Louisiane (D.1)

Annexe 2

Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

A - Enseignement public : programmes pour les enseignants du premier degré exclusivement

A.1 Échange franco-allemand

Durée : une année scolaire renouvelable une fois

Public concerné : enseignants titulaires du premier degré

Opérateur : Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco)

Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco MAF 2), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07

Contact : dgesco.formation@education.gouv.fr, téléphone : 01 55 55 36 71

Dates limites

13 janvier 2015	Transmission de tous les dossiers de candidature par l'IEN avec un premier avis à la direction académique des services de l'éducation nationale pour décision.
10 mars 2015	Transmission à la Dgesco, bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco MAF 2), sous couvert du recteur, par la Dareic : - de la liste des candidats retenus ; - des dossiers de candidature retenus par département ; - de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne. La direction académique informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature.
Fin avril 2015	Réunion de la commission de répartition franco-allemande.
Fin mai 2015	Participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'Ofaj en présence des enseignants français et allemands déjà en poste (4 jours).
Fin juin 2015	Envoi par les IA-Dasen des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand.
Août 2015	Participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique (2 semaines). Formations organisées par l'Ofaj.
Janvier 2016	Participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'Ofaj (3 jours, temps de voyage inclus).
2 mai 2016	Envoi par les enseignants en poste d'un rapport d'activité adressé : - à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ; - à la Dgesco, bureau de la formation des enseignants (Dgesco MAF 2) ; - à l'Ofaj ; - au responsable du Land d'affectation.

Informations complémentaires

- Informations sur le programme d'échange :

<http://eduscol.education.fr/D0033/echange francoallemand.htm>

<http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire>

- Téléchargement du dossier de candidature en format numérique :

<http://eduscol.education.fr/D0033/echange francoallemand.htm>

- Recommandations et informations sur la vie et le système éducatif en Allemagne :

<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>

- Pour un accueil réussi des enseignants allemands :

<http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants-du-premier-degre.html>

A.2 Échange poste pour poste avec le Québec

Durée : une année scolaire

Public concerné : enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D), titulaires de leur poste et justifiant de cinq années d'ancienneté

Opérateur : Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (**Dareic**) de l'académie d'Amiens, 20 boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9

Dates limites	
17 décembre 2014	Transmission par le candidat de la notice de candidature électronique sans avis hiérarchique à la Dareic d'Amiens : postepourposte-quebec@ac-amiens.fr avec copie à la Dareic de l'académie du candidat.
14 janvier 2015	Envoi par le directeur d'école du dossier de candidature papier à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis. Puis transmission de ce dossier à l'IA-Dasen du département concerné pour décision. Ce dernier est chargé de classer les dossiers par ordre de priorité avant de les transmettre à la Dareic de l'académie des candidats.
13 février 2015	Transmission par la Dareic de l'académie du candidat, sous couvert du recteur, de l'ensemble des dossiers de candidature à la Dareic d'Amiens.
1^{re} quinzaine de mars	Phase de sélection (entretiens téléphoniques ou web conférence) des candidats présélectionnés.
16 mars 2015	Proposition d'affectation envoyée aux candidats retenus.
23 mars 2014	Date limite de confirmation de l'acceptation de l'échange par le candidat. Le candidat sera alors informé des procédures d'immigration.
Informations complémentaires	
- Dareic : postepourposte-quebec@ac-amiens.fr - Guide et calendrier de la campagne de candidature à consulter sur le site et téléchargement des formulaires de candidature http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/	

B - Enseignement public : programme pour les enseignants du second degré exclusivement

B.1 Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, au Portugal et au Royaume-Uni

Durée : deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires)

Public concerné : professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques / professeurs d'autres disciplines, exerçant dans un établissement public du second degré

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
31 mars 2015	Date limite des inscriptions en ligne de l'enseignant français candidat au départ sur le site du Ciep http://www.ciep.fr/sejours-professionnels
17 avril 2015	Date limite de transmission au Ciep par la Dareic des dossiers papier des candidats au départ avec avis hiérarchique du chef d'établissement.

B.2 – Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré.

Durée : deux semaines consécutives

Public concerné : enseignants issus des pays partenaires (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, au Portugal et au Royaume-Uni)

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
31 mars 2015	Date limite des inscriptions en ligne des établissements français candidats à l'accueil d'un enseignant européen.
17 avril 2015	Date limite de transmission au Ciep, avec copie à la Dareic des dossiers papier des établissements français candidats à l'accueil d'un enseignant européen.

C - Enseignement public : programme pour les enseignants des premier et second degrés

C.1 Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

Durée : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

Public concerné : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
Pour le premier degré	
12 janvier 2015	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep http://www.ciep.fr/language-courses/faq
16 janvier 2015	Réception par l'IA-Dasen des dossiers de candidature papier envoyés par voie hiérarchique.
24 février 2015	Transmission au Ciep par l'IA-Dasen des dossiers avec avis hiérarchique et classés par ordre de priorité.
Pour le second degré	
12 janvier 2015	Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep http://www.ciep.fr/language-courses/faq
16 janvier 2015	Réception par la Dareic des dossiers de candidature papier avec avis hiérarchique du chef d'établissement.
24 février 2015	Transmission au Ciep par la Dareic des dossiers papier des candidats au départ avec avis hiérarchique du chef d'établissement.
Informations complémentaires	
- Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les 3 ans.	
- En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : stages-linguistiques@ciep.fr	

D - Enseignement public et privé sous contrat : programme pour les enseignants des premier et second degrés et les professeurs de français langue étrangère (Fle)

D.1 Codofil : séjour en Louisiane

Durée : une année scolaire renouvelable deux fois

Public concerné : enseignants des premier et second degrés et professeurs de français langue étrangère (Fle)

Opérateur : Centre international d'études pédagogiques (Ciep) 1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex,

téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

Dates limites	
16 janvier 2015	1. Transmission électronique par le candidat de son dossier sans avis hiérarchique et avec les pièces jointes demandées à l'adresse suivante : codofil@ciep.fr 2. Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique. Pour les enseignants du premier degré : après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen). Pour les enseignants du second degré : après transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat. Pour les professeurs de Fle : transmission du dossier de candidature, sous version papier, directement au Ciep.
13 février 2015	Transmission des dossiers de candidature avec les avis hiérarchiques au Ciep : - par l'IA-Dasen pour les enseignants du premier degré avec copie pour information à la Dareic ; - par la Dareic pour les enseignants du second degré.
Fin février 2015	Information des candidats présélectionnés et convocation à un entretien individuel.
Du 6 au 15 avril 2015	Comité de sélection au Ciep et entretiens avec les candidats présélectionnés.
Début Mai 2015	Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire.
Début juin 2015	Affectation des candidats.
Fin juillet-début août 2015	Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Bâton Rouge.
Informations complémentaires	
Les candidats peuvent être recrutés jusqu'à fin juillet	
- Conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane-0	
- Comparaison des systèmes éducatifs américain et français http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf	
- Informations relatives aux conditions de vie et de travail, sur le site du consulat de France à La Nouvelle-Orléans http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org	

Annexe 3**Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré****Annexe 3.A Informations administratives****A.1 Position administrative et rémunération des enseignants français sélectionnés**

Les enseignants du premier degré restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires. Chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignants continuent de percevoir en euros sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services départementaux dont ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Pendant toute la durée de l'échange, le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions – celles de direction notamment – est interrompu. De même, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

En revanche, les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié, dont le montant forfaitaire est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2013-2014, l'indemnité s'élevait à 4 663 euros. Elle est versée en une seule fois par les services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions des articles L. 3253-2 et L. 3252-3 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée. Il est à noter que les personnels, frontaliers notamment, qui conservent leur lieu habituel de résidence, ne perçoivent pas cette indemnité. En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 %.

En outre, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon du programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas exercé à l'étranger.

A.2 Organisation du service des enseignants français et allemands

Afin de promouvoir cet échange et d'en assurer l'efficacité, les responsables français et allemands de l'échange sont convenus que :

- les deux pays d'accueil veillent à accorder une période d'observation suffisante aux enseignants afin qu'ils puissent se familiariser avec de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- chaque enseignant se voit attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres ;
- il enseigne exclusivement dans sa langue maternelle mais des activités complémentaires peuvent lui être confiées avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention dans des écoles maternelles / Kindergärten ou en collège / Sekundarstufe 1, élaboration de matériel pédagogique, formation de ses collègues en langue. Il participe à la vie de l'école (par exemple, rédaction d'appréciations sur les livrets des élèves, présence aux conseils des maîtres et aux réunions de parents d'élèves, etc.).

Les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre. Un professeur référent accompagnera tout au long de l'année les enseignants accueillis.

Chaque département organise, à sa convenance, des réunions une fois par trimestre environ, afin de permettre aux enseignants allemands d'échanger avec leurs pairs sur leurs pratiques professionnelles. Les différents Länder font de même pour les enseignants français.

Les enseignants adressent obligatoirement, **le 2 mai 2015** dernier délai, un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent, à la direction générale de l'enseignement scolaire (**bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation**, Dgesco MAF 2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07), à l'Ofaj et au responsable du Land d'affectation dont les adresses leur seront communiquées ultérieurement.

Annexe 3.B Formulaire de candidature à un poste en Allemagne - année scolaire 2015 - 2016

État civil

Nom patronymique : Nom marital :
 Prénom : Date de naissance :
 Homme Femme Nationalité :

Situation de famille

Personnes devant vous accompagner à l'étranger : Conjoint : oui non
 Nombre d'enfants qui vous accompagneront : âge(s).....
 Niveau scolaire des enfants à la rentrée **2015**.....

Adresse personnelle

Rue :
 Code postal : Ville :
 N° de téléphone :
 Adresse et n° de téléphone pendant les vacances d'été :
 Adresse électronique (professionnelle ou personnelle) :
 Personne à joindre en France en cas d'urgence (nom, adresse, n° de téléphone) :

Situation administrative

Grade :
 Date de titularisation : Classe : Échelon :
 Académie de rattachement : Département d'exercice :
 Département de rattachement pour les enseignants qui n'exercent pas actuellement dans une école :

École d'exercice

Nom :
 Adresse :
 Code postal : Ville : N° de téléphone :
 Classe dans laquelle vous exercez actuellement :

Diplômes, titres universitaires et professionnels (préciser la date et le lieu d'obtention)

.....

Niveau de compétence en langue allemande selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Compétences	Aucune	A1	A2	B1	B2	C1	C2
Compréhension de l'oral							
Compréhension de l'écrit							
Expression orale							
Expression écrite							

Expériences professionnelles

- Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui non

Si oui, précisez :
.....

- Avez-vous, à l'école primaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui non

Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :
.....
.....

- Avez-vous effectué des séjours professionnels à l'étranger ? oui non

Si oui, nature, lieu, date et durée :
.....
.....

- Motivations pour participer à l'échange :

.....
.....

- Autres expériences et compétences pertinentes pour l'échange :

.....
.....
.....

Autres

- Avez-vous le permis de conduire ? oui non

- Si oui, disposerez-vous d'un véhicule sur place ? oui non

Vœux en vue de l'affectation

Indiquez obligatoirement trois Länder parmi les dix participant actuellement à l'échange, par ordre de préférence. En cas de non respect de cette consigne, votre dossier ne sera pas examiné.

La commission franco-allemande de répartition s'engage à respecter l'un de vos trois vœux et tient compte des partenariats existant déjà entre une académie et un Land. La liste publiée peut varier d'une année à l'autre.

Il est à noter que certains Länder ne participent pas chaque année à l'échange (Hambourg, la Saxe, la Saxe-Anhalt, la Thuringe, le Mecklembourg-Poméranie occidentale notamment) et que par conséquent un autre Land peut être proposé aux candidats si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait.

Pour connaître le Land partenaire de votre académie, consulter la rubrique consacrée aux relations européennes et internationales sur votre site académique.

	Land
1er vœu	
2e vœu	
3e vœu	



Länder
Bade-Wurtemberg
Berlin
Brandebourg
Hambourg
Hesse
Mecklembourg-Poméranie-occidentale
Rhénanie-du-Nord-Westphalie
Rhénanie-Palatinat
Sarre
Saxe
Saxe-Anhalt
Thuringe
Tout Land

Les participants enseignent essentiellement dans les écoles élémentaires, Il existe néanmoins pour certains postes d'autres possibilités : école maternelle, collège, établissement bilingue. Veuillez compléter le tableau ci-dessous en fonction de vos choix.

	Oui	Éventuellement	Non
Affectation en école maternelle / Kindergarten			
Affectation en collège / Sekundarstufe1			
Affectation dans un établissement bilingue (disciplines non linguistiques en français)			

Justification des vœux ci-dessus :

.....

Postulez-vous à une autre mobilité ? Laquelle ?

.....

Remarques complémentaires éventuelles :

.....

Engagement

Je m'engage à accepter une affectation conforme à l'un des vœux que j'ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu'aucune demande ultérieure de changement d'affectation ne pourra être prise en considération.

Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour en Allemagne.

Je m'engage, enfin, à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école primaire.

Fait à le

Signature du candidat :

Avis hiérarchiques

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale

Favorable Réserve Défavorable

Quel que soit l'avis, motivation de la décision :

.....
.....
.....
.....

Date : Signature de l'IEN :

Décision du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale

Départ autorisé Départ refusé

En cas de refus, motivation de la décision :

.....
.....
.....
.....

Date : Signature du Dasen :

Signature du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération

Date : Signature du Dareic :

Annexe 3.C
Modèle d'attestation de participation à l'échange - année scolaire 2015-2016

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND

Le directeur académique des services de l'éducation nationale certifie que (Nom du candidat) participera au programme franco-allemand d'échange d'enseignants du premier degré du 1er août **2015** au 31 juillet **2016**. Dans le cadre de ce programme, il/elle enseignera dans **une ou plusieurs** écoles de son Land d'affectation. Pendant toute la durée de son affectation en Allemagne, il/elle continuera d'être rémunéré(e) par son autorité de tutelle en France.

Fait à le

Nom et signature du Dasen :

Annexe 4 - Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

A - Conditions de rémunération et d'imposition

En 2014-2015, le montant annuel de la rémunération versée aux enseignants par les autorités de Louisiane s'élève à 42 416 dollars la première année, à 42 816 dollars la deuxième année et à 43 297 dollars la troisième année.

L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane.

Sous réserve de reconduction par le Parlement de Louisiane des crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, les enseignants recrutés bénéficient, d'autre part, d'une prime versée par les autorités louisianaises visant à compenser partie des coûts liés à leur participation au programme (billet[s] d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.).

Le paiement de cette prime est échelonné sur trois ans de la manière suivante : 6 000 dollars versés la première année en 2 fois (4 000 dollars en octobre et 2 000 dollars en mai), 4 000 dollars versés la deuxième année en mai et 4 000 dollars la troisième année en mai.

Les enseignants recrutés dans le cadre du programme sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour. Cette exemption ne s'applique pas à ceux qui auraient déjà travaillé aux États-Unis. Le taux d'imposition appliqué est d'environ 15 % à 20 %.

Il incombe aux enseignants recrutés de contracter une assurance maladie couvrant les trois premiers mois de leur séjour, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre suivant leur affectation. Il est conseillé aux enseignants titulaires d'opter pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Les enseignants non titulaires ont, quant à eux, la possibilité de s'affilier à la caisse des Français de l'étranger.

B - Recommandations

Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Les enfants d'enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. Ils peuvent également l'être dans des écoles ou des établissements qui dispensent un enseignement français. Trois établissements situés à La Nouvelle-Orléans sont homologués par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Audubon Charter School (classes élémentaires et primaires), l'école bilingue (classes élémentaires et primaires ; les classes de 6e, 5e et 4e) et le lycée français de la Nouvelle-Orléans (classes maternelles et classes de CP au CE1).

En raison des conditions climatiques difficiles (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes allergiques ayant des problèmes respiratoires d'envisager un séjour long en Louisiane.

Il convient de prévoir une somme de l'ordre de 4 000 à 5 000 euros (pour une personne seule) pour s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2015

NOR : MENH1423333N

note de service n° 2014-130 du 8-10-2014

MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements publics nationaux ; au directeur général du CNDP ; au directeur de l'Onisep

Conformément aux dispositions prévues par les décrets :

- n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statut des IA-IPR et des IEN modifié ;

- n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 modifié ;

les IA-IPR sont évalués par leur supérieur hiérarchique (évaluateur), selon un rythme triennal, au cours d'un entretien professionnel, sur la base d'une lettre de mission personnalisée. L'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe des IA-IPR permet de reconnaître ceux d'entre eux qui, satisfaisant aux conditions rappelées ci-après, se distinguent par leur manière de servir et leur contribution à la performance du système éducatif.

La présente note a pour objectif de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2015.

1 - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, au **31 décembre 2015**, les deux conditions suivantes :

- avoir atteint le 6^e échelon de la classe normale ;

- justifier de six années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination en **qualité de stagiaire**.

Important : pour les agents issus d'autres corps, qui ont été accueillis en détachement dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de six ans.

2 - Établissement des propositions d'avancement

2.1 Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

Il vous appartient d'établir vos propositions au regard de l'ensemble des agents concernés.

2.2 Évaluation des IA-IPR

J'appelle votre attention sur l'importance de l'évaluation de tous les inspecteurs proposés pour cet avancement, en conformité avec les dispositions précitées du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 modifié.

Je rappelle que cette évaluation doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir des objectifs fixés pour une période de trois ans dans leur lettre de mission.

Seuls les IA-IPR remplissant, au titre de l'année 2015, les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour la première fois ou n'ayant pas été évalués au cours des trois années passées, feront l'objet d'une évaluation. En outre, il n'est pas nécessaire d'évaluer les IA-IPR détachés dans des fonctions d'IA-Dasen ou IA-Daasen, ayant fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une procédure de nomination dans l'emploi pendant l'année 2014.

2.3 Établissement des dossiers de promotion

Les dossiers des IA-IPR promouvables, dits dossiers de promotion, comprennent les éléments figurant en annexe à la présente note.

Fiche d'évaluation

Le contenu de celle-ci est adapté aux fonctions exercées.

La fiche figurant en annexe 1 correspond aux situations suivantes :

- IA-IPR affectés en académie, chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale ou assurant des fonctions de conseillers de recteur. Dans ce cas, **l'évaluateur est le recteur**. Les IA-IPR doivent lui remettre un rapport d'activité, préalablement à leur évaluation. Ce rapport d'activité peut comprendre une partie relative à des missions nationales qui fera l'objet d'une validation par le correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale avant transmission au recteur.

- IA-IPR affectés en université, IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en Dronisep, en CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition.

Dans ces cas, l'évaluateur est le chef de service (ou directeur) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions.

Les IA-IPR placés dans ces situations doivent remettre à l'évaluateur un rapport d'activité, préalablement à leur évaluation.

Compte tenu de la mise en œuvre à compter du 1er juin 2012 de la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les IA-Dasen et IA-Daasen, l'évaluation des inspecteurs occupant ces emplois fonctionnels est réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2012 et de la note de service qui vous est transmise par ailleurs.

La fiche d'évaluation des IA-Dasen et IA-Daasen (annexe 2) promouvables, dûment complétée, doit être impérativement jointe au dossier.

Fiche de synthèse

À l'issue de la procédure d'évaluation, vous proposerez ou non la promotion au moyen de la fiche de synthèse figurant en annexe 3.

Cette fiche sera impérativement remplie **pour chaque IA-IPR promouvable**, quelles que soient ses fonctions. L'évaluateur y portera une appréciation globale en s'appuyant sur les éléments de l'évaluation.

J'appelle votre attention sur l'importance des appréciations formulées qui doivent permettre d'éclairer pleinement la commission administrative paritaire nationale lors de l'examen des propositions de promotion.

3 - Présentation des propositions de promotion

À partir des éléments évoqués ci-dessus, vous établirez, par ordre alphabétique, d'une part la liste des personnels proposés pour la hors-classe et, d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies selon le modèle qui vous sera adressé par courrier électronique.

La situation des IA-IPR, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec une attention particulière.

L'ensemble de ces documents (dossiers de promotion + listes ci-dessus) devront parvenir pour **le vendredi 7 novembre 2014, délai de rigueur**, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DGRH E 2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

4 - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base de vos propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2015 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR qui se réunira le **18 décembre 2014**.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté par mes soins.

Mes services sont à votre disposition pour examiner les difficultés ou questions que pourrait soulever la mise en œuvre de cette procédure.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

↳ Fiche d'évaluation des IA-IPR

Annexe 2

↳ Fiche d'évaluation des IA-Dasen et des IA-Daasen

Annexe 3

↳ Fiche de synthèse - promotion à la hors-classe des IA-IPR

Annexe 4

↳ Curriculum vitae

Annexe 1**Fiche d'évaluation des IA-IPR (*)****IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))**

Nom :

Prénom :

Nom d'usage :

IA-IPR : Discipline :

Académie : Ministère : Établissement public :

Classe normale

Échelon :

Chevron :

Depuis le

Recrutement : Année /_/_/_/_/_/

Concours Liste d'aptitude Détachement **CARRIÈRE**

Postes occupés en tant qu'IA-IPR (académies et dates)

Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IA-IPR

TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS, CV selon modèle joint

(*) sauf IA-Dasen et IA-Dasen adjoint (fiches spécifiques)

RAPPORT D'ACTIVITÉ (à rédiger par l'intéressé(e), deux pages maximum)

L'intéressé(e) produira ce rapport, en référence à sa lettre de mission à joindre, en faisant état de l'ensemble de ses activités s'inscrivant dans le champ du programme de travail académique (PTA) et/ou relevant de missions confiées par l'inspection générale de l'éducation nationale.

La lettre de mission sera jointe au rapport.

Nb : ce rapport doit être transmis au correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale pour validation des éléments relevant de missions nationales.

Le correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale portera une mention spécifique en vue d'éclairer l'évaluateur sur les activités réalisées dans ce cadre.

Observations du correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale

Date et signature de l'inspecteur général

Observations de l'intéressé(e) :

Date et signature de l'intéressé(e)

ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par l'évaluateur)

L'évaluateur portera une appréciation sur l'accomplissement des missions, selon les 6 items suivants, au regard de la lettre de mission en cours.

Nb : les inspecteurs exerçant les fonctions de conseiller de recteur ne sont pas nécessairement concernés par la totalité des rubriques ci-dessous.

1 - Évaluation des personnels**2 - Évaluation des cycles et des établissements****3 - Contribution au pilotage académique****4 - Animation et impulsion****5 - Formation et conseils aux personnels****6 - Expertise - Missions de conseiller**

Appréciation globale de l'évaluateur sur la manière de servir et le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission.

Date et signature de l'évaluateur

Observations de l'intéressé(e) :

Date et signature de l'intéressé(e)

PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE**1 - Dans les mêmes fonctions**

Envisagez-vous une mutation ? oui non

À quelle échéance ?

Êtes-vous intéressé(e) par un poste à l'étranger ? oui non
(dans les réseaux de l'AEFE, de la MLF ou du ministère des affaires étrangères)

Si oui, dans quelles zones géographiques ?

Êtes-vous intéressé(e) par des missions courtes à l'étranger ? oui non

Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

2 - Dans d'autres fonctions

Envisagez-vous des fonctions de conseiller de recteur ou un détachement dans un emploi fonctionnel (par exemple Dasen adjoint) ? oui non

À quelle échéance ?

Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? oui non

Si oui, précisez à quelle échéance ?

Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour les objectifs que vous vous fixez et celles que vous souhaitez développer ?

Avis de l'évaluateur sur le projet d'évolution de carrière

Date et signature de l'évaluateur

Observations de l'intéressé(e)

Date et signature de l'intéressé(e)

Annexe 2**Fiche d'évaluation des IA-Dasen et IA-Daasen**

NOM : Prénom :
Académie : Affectation :
Depuis le (format jj/mm/aaaa) :

Recteur évaluateur :

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL

Date de naissance (format jj/mm/aaaa) :
Adresse :

Téléphone professionnel : Portable :
Adresse électronique :

TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES ET CONCOURS

Distinctions honorifiques :

EMPLOIS ANTÉRIEURS

- emplois d'IA-Dasen ou d'IA-Daasen précédemment occupés :

- autres fonctions :

MISE EN ŒUVRE DE LA LETTRE DE MISSION - année.....

(joindre la lettre de mission et un rapport d'activité)

Autoévaluation de l'atteinte des objectifs fixés

- événements marquants sur la période

Objectifs prioritaires pour l'année à venir**Appréciation globale de l'IA-Dasen sur le degré d'atteinte des objectifs et la manière de servir de l'IA-Dasen**

Nom, date et signature de l'IA-Dasen

Appréciation globale du recteur sur le degré d'atteinte des objectifs et la manière de servir de l'IA-Dasen ou de l'IA-Daasen**AVIS DU RECTEUR****Compétences et qualités professionnelles de l'IA-Dasen ou de l'IA-Daasen**

(Exemples : capacité à décider et à convaincre, analyse et organisation, pilotage, représentation, travail en équipe, etc.)

Qualités comportementales de l'IA-Dasen ou de l'IA-Daasen

(Exemples : loyauté, force de travail, ouverture d'esprit, charisme, capacités d'adaptation, etc.)

Évolution de carrière et potentiel

Projets de carrière (*)

Formations suivies et besoins identifiés (*)

(*) à renseigner par l'IA-Dasen ou l'IA-Daasen évalué

Avis sur l'évolution de carrière souhaitée

Le candidat peut envisager une :

- mobilité sur poste à niveau de responsabilité accrue
 - mobilité sur poste à niveau de responsabilité équivalente
 - mobilité sur poste à niveau de responsabilité moindre
 - première nomination sur poste d'IA-Dasen
-
- À court terme
 - À moyen terme

Appréciation du potentiel (notamment sur les compétences managériales et les capacités d'adaptation) et avis global

Date et signature du recteur

Pris connaissance (pages 2 à 5) le :

Observations éventuelles

Date et signature de l'évalué : IA-Dasen ou IA-Daasen

Annexe 3**Fiche de synthèse** (*)

Promotion à la hors-classe des IA-IPR au titre de l'année 2015

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline ou fonctions :

Date de la dernière évaluation :

Appréciation du supérieur hiérarchique (évaluateur)**Avis :****Proposé****Non proposé**

Date et signature du supérieur hiérarchique

Observations de l'intéressé(e)

Date et signature de l'intéressé(e)

(*) à remplir, quelles que soient les fonctions exercées (y compris celles de IA-Dasen et IA-Daasen)

Annexe 4


 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**CURRICULUM VITAE
 PERSONNEL D'ENCADREMENT**

 Ministère d'affectation
 Corps/Grade
 Emploi occupé
 Position

DONNÉES PERSONNELLES

 Civilité
 Nom d'usage
 Nom de naissance
 Prénom(s)
 Adresse postale
 Téléphone(s)
 Courriel
 Date de naissance
 Nationalité
 Situation familiale autre, à préciser :
 Nombre d'enfants à charge métropole outre-mer internationale
 Mobilité géographique

FORMATION(S)
DIPLÔMES/TITRES/CERTIFICATS OBTENUS

Année d'obtention	Établissement	Intitulé exact du diplôme, titre ou certificat obtenu

CONCOURS/EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS

Année d'obtention	Administration organisatrice	Intitulé exact du concours ou de l'examen professionnel obtenu

FORMATIONS SUIVIES

Dates	Organisme de formation	Intitulé exact de la formation suivie - Compétences professionnelles couvertes

EXPÉRIENCE(S) PROFESSIONNELLE(S)		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	catégorie financière :	
	dispositif(s) particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	catégorie financière :	
	dispositif(s) particulier(s) :	
Adresse postale		
Dates		
Intitulé du poste		
Corps/Grade		
Affectation	établissement :	
	académie :	
Caractéristiques (EPLÉ ou EPNE)	catégorie financière :	
	dispositif(s) particulier(s) :	
Adresse postale		

PRINCIPALE(S) COMPÉTENCE(S) ACQUISE(S)	
Champ de compétences	Actions ou projets réalisés
Éducation-Formation	

Langue <input type="checkbox"/> langue maternelle			
autre, à préciser :			
Sur évaluation *	Comprendre	Parler	Écrire
Niveau élémentaire	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2	<input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> A2
Niveau indépendant	<input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2	<input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2
Niveau expérimenté	<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2	<input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2

* cadre européen commun de référence

DIVERS (publication(s), distinction(s), loisir(s), autre(s)...) :

Téléchargez le modèle de CV sur la page : <http://www.education.gouv.fr/pid65/les-personnels-d-inspection.html>

Personnels

Personnels enseignants du premier degré

Dispositif de récupération des heures d'enseignement en dépassement des obligations de service hebdomadaires

NOR : MENH1423676N

note de service n° 2014-135 du 10-9-2014

MENESR - DGRH B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie - directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du premier degré

Référence : décret n° 2008-775 du 30-7-2008 modifié

La réforme des rythmes scolaires dans le premier degré se traduit en règle générale par l'allongement de la semaine des élèves de quatre à quatre jours et demi. Toutefois, l'ajout d'une demi-journée de cours supplémentaire – en principe le mercredi matin – ne s'accompagne pas d'une augmentation du volume horaire hebdomadaire d'enseignement délivré aux élèves et fixé à vingt-quatre heures. La modification de l'organisation de la semaine scolaire a pour effet de substituer à un cadre hebdomadaire comportant huit demi-journées d'enseignement de durées égales (trois heures) un cadre hebdomadaire de neuf demi-journées d'enseignement de durées inégales. En outre, le [décret n° 2014-457 du 7 mai 2014](#) offre la possibilité d'expérimenter des organisations de la semaine scolaire prévoyant le regroupement des enseignements sur huit demi-journées et / ou un nombre d'heures d'enseignement inférieur à vingt-quatre (ce qui implique un allongement de la durée de l'année scolaire afin que les élèves bénéficient de huit cent soixante-quatre heures annuelles d'enseignement).

Différentes organisations de la semaine scolaire pouvant être arrêtées dans les écoles, certains personnels enseignants sont susceptibles d'assurer pendant une partie, voire la totalité de l'année scolaire, un service d'enseignement excédant leurs obligations statutaires hebdomadaires, compte tenu de leur affectation et de la durée des demi-journées pendant lesquelles ils interviennent.

Dans ce nouveau contexte, le [décret n° 2014-942 du 20 août 2014](#) modifiant le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré prévoit que les intéressés doivent assurer les heures d'enseignement auxquelles les élèves des classes où ils interviennent ont droit (leur service hebdomadaire ne peut cependant comprendre à la fois les journées du mercredi et du samedi) et crée un dispositif de récupération des heures d'enseignement qui seraient accomplies par ces personnels en dépassement de leurs obligations hebdomadaires de service.

La présente note a pour objet de préciser le champ des bénéficiaires du dispositif de récupération (I) et le cadre de sa mise en œuvre (II).

I - Champ des bénéficiaires

Le dispositif de récupération des heures d'enseignement accomplies en dépassement de leurs obligations de service s'adresse :

- aux personnels enseignants du premier degré chargés de fonctions de remplacement - ou titulaires remplaçants. Ils sont éligibles quelle que soit leur affectation : zone d'intervention localisée (ZIL), brigade départementale ou autre organisation locale.
- aux personnels enseignants du premier degré chargés d'un service partagé entre plusieurs classes d'une même ou de différentes écoles.

Il s'agit des agents affectés sur des postes fractionnés et chargés essentiellement d'assurer des compléments de temps partiel ou le service des directeurs d'école ou maîtres formateurs bénéficiant d'une décharge partielle d'enseignement.

Les agents chargés de fonctions de remplacement ou d'un service partagé exerçant leurs fonctions à temps partiel peuvent également être concernés.

II - Cadre de mise en œuvre

Décompte des heures ouvrant droit à récupération

Chaque heure d'enseignement accomplie en dépassement des vingt-quatre heures hebdomadaires statutaires est décomptée afin de donner lieu à récupération. Le dépassement peut résulter d'heures d'enseignement excédant l'obligation hebdomadaire de manière ponctuelle ou régulière. Lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel, ce sont les heures accomplies au-delà de sa quotité de travail qui sont décomptées.

Les semaines où les intéressés accomplissent, le cas échéant, un service d'enseignement inférieur à vingt-quatre heures ne réduisent pas le volume d'heures à récupérer. Dès lors, il conviendra de veiller à optimiser l'affectation des personnels chargés de remplacement.

Exemple : Mme X est titulaire remplaçante ; elle a délivré un service hebdomadaire d'enseignement de 25 heures pendant 19 semaines et de 23 heures pendant les 17 autres semaines de l'année scolaire (qui en compte 36) ; son dépassement sur l'année s'élève à 19 heures.

Le dispositif de récupération suppose qu'une vigilance particulière soit portée au suivi des heures accomplies en dépassement de l'obligation hebdomadaire de service. Il convient donc que soit organisé un suivi hebdomadaire individuel précis des dépassements constatés.

Établissement du calendrier des périodes de récupération

Les modalités de mise en œuvre du dispositif des périodes de récupération sont arrêtées par l'autorité académique dans l'intérêt du service après avis du comité technique spécial départemental.

Elles prennent en compte les préconisations générales suivantes.

Conformément au II de l'article 3-2 du [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#) relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré, la récupération doit intervenir au cours de l'année scolaire où a été constaté le dépassement, ce qui implique d'en anticiper l'estimation. Il ne peut en effet y avoir de report sur l'année scolaire suivante de reliquat de temps de récupération inutilisé.

Il convient de mettre en place les périodes de récupération en tenant compte des moments de l'année où les moyens de remplacement sont le moins sollicités et de manière massée de préférence.

Pour les personnels dont les affectations à l'année sont stables (personnels sur postes fractionnés essentiellement) et dont les modalités de service sont donc connues à l'avance, ce qui permet de procéder en début d'année scolaire au décompte des heures à récupérer, les temps de récupération pourront intervenir au début ou en fin d'année scolaire. Pour les personnels dont les modalités de service ne peuvent être anticipées, des cycles de décompte infra-annuels peuvent être déterminés. Ces cycles permettent de mesurer le volume des temps de récupération à prévoir et de les répartir, le cas échéant, de manière infra-annuelle sur l'année scolaire. Concernant les personnels chargés des remplacements, vous veillerez à privilégier les périodes durant lesquelles les intéressés sont dans leur école de rattachement.

À ce titre, il est précisé que les périodes de récupération sont les périodes durant lesquelles l'agent cesse d'être à la disposition de son employeur.

Dans ces conditions, les périodes durant lesquelles l'agent est, faute de besoin de remplacement, dans son école de rattachement peuvent constituer une période de récupération sous réserve que l'intéressé ait été préalablement dûment informé que, durant cette période, il ne sera pas fait appel à lui. Vous veillerez en conséquence à ce que l'agent soit prévenu de la fixation d'une période de récupération au plus tard à la fin de la semaine précédant celle-ci. L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) définit le calendrier des périodes de récupération de chaque agent concerné, dans l'intérêt du service et après consultation de l'intéressé. La mise en œuvre du dispositif de récupération donne lieu à un bilan annuel présenté au comité technique spécial départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale

NOR : MENH1400496A
arrêté du 18-9-2014
MENESR - DGRH C1-3

Vu le décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 1-12-2011 ; arrêté du 13-12-2011 ; arrêté du 23-1-2012 modifié

Article 1 - L'article 2 de l'[arrêté du 23 janvier 2012](#) susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

En qualité de titulaires

Au lieu de Elizabeth Labaye

Lire Lionel Delbart

Au lieu de Annie Dufour

Lire Hervé Moreau

Au lieu de Monsieur Frédéric Dayma

Lire Luce Desseaux

En qualité de suppléants

Au lieu de Lionel Delbart

Lire Patricia Braive

Au lieu de Luce Desseaux

Lire Monsieur Frédéric Dayma

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 18 septembre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Vice-recteur de Wallis-et-Futuna

NOR : MENH1400498A

arrêté du 23-7-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre des outre-mer en date du 23 juillet 2014, Annick Baillou, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, hors-classe, est affectée auprès du préfet, administrateur supérieur de Wallis-et-Futuna afin d'y exercer les fonctions de vice-recteur de Wallis-et-Futuna, pour une première période de deux ans, du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2016.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Corse

NOR : MENH1400484A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Joseph Giudicelli, ingénieur de recherche hors classe, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Corse, à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Dijon

NOR : MENH1400485A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Guillaume Lion, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Dijon, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Lyon

NOR : MENH1400486A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Jean-Pierre Batailler, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Lyon, à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Nancy-Metz

NOR : MENH1400487A

arrêté du 22-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 septembre 2014, Monsieur Pascal Faure, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué académique au numérique de l'académie de Strasbourg

NOR : MENH1400499A

arrêté du 26-9-2014

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 septembre 2014, Marc Neiss, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de Strasbourg, à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Médiateur académique

NOR : MENB1400495A

arrêté du 9-10-2014

MENESR - BDC

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 19-7-2012 ; arrêté du 21-8-2014

Article 1 - Denis Schenker est nommé médiateur académique de l'académie de Rennes, à compter du 1er octobre 2014.

Article 2 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 9 octobre 2014

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Monique Sassier